

Tunis, le 2 mars 2012

NOTE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N°2012-8

OBJET: Evaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques

REFERENCE: Circulaire aux établissements de crédit n°2012-02 du 11 janvier 2012.

Dans le cadre de la facilitation de l'application des dispositions de la circulaire n°2012-02 mettant à la charge des établissements de crédit de constituer des «provisions collectives», par prélèvement sur les résultats de 2011, pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24, la Banque Centrale de Tunisie met à la disposition des établissements de crédit une méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives annexée à la présente note.

Il demeure entendu que les établissements de crédit peuvent opter pour une méthodologie propre à eux. Dans ce cas, ils sont tenus de présenter à la Banque Centrale de Tunisie (Direction Générale de la Supervision Bancaire) une note détaillant la méthodologie retenue.

LE GOUVERNEUR

MUSTAPHA KAMEL NABLI

Annexe à la note aux établissements de crédit n°2012- 8

Méthodologie de détermination de la provision collective

Cette méthodologie se base sur les étapes suivantes :

I-Population cible :

- Les engagements classés 0 et 1 à fin 2011 y compris ceux restructurés dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

II- Regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes :

Les engagements de la population cible sont regroupés par nature de débiteur et par secteur d'activité :

- **Engagements sur les professionnels**

- Agriculture
- Industries manufacturières
- Autres industries
- Bâtiments et travaux publics BTP
- Tourisme
- Promotion immobilière
- Commerce
- Autres services

- **Engagements sur les particuliers**

- Habitat
- Consommation

Il faudrait s'assurer, dans le cadre de cette segmentation, de l'homogénéité des groupes en éliminant les engagements présentant un profil de risque spécifique (tels que les entreprises publiques.....).

On désigne par gi : le groupe de créances i

III-Détermination pour chaque groupe de créances « gi » d'un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures (2 ans au moins) :

$$TM_{gi} = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } N}{\text{Engagements 0 et 1 du groupe } i \text{ de l'année } N - 1} \times 100$$

Avec :

- TM_{gi} : Taux de migration du groupe de créances i

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N
- Les TM_{gi} doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.

IV-Détermination d'un facteur scalaire par groupe de créances « FS_{gi} » traduisant l'aggravation des risques en 2011 :

Chaque TM_{gi} sera ajusté par un coefficient multiplicateur « facteur scalaire : FS_{gi} » pour tenir compte de l'impact de la conjoncture exceptionnelle observée en 2011.

$$FS_{gi} = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 e 1 du groupe i en 2011}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 e 1 du groupe i en 2010}}$$

Numérateur = Montant des impayés et des consolidations du groupe i à fin 2011/Engagements 0 et 1 du groupe i à fin 2011

Dénominateur = Montant des impayés et des consolidations du groupe i à fin 2010/Engagements 0 et 1 du groupe i à fin 2010

Nb : Dans le calcul du facteur scalaire, il faudrait s'assurer de la cohérence des valeurs retenues et éliminer les éléments pouvant engendrer un biais.

V-Estimation du taux des provisions à appliquer par groupe de créances (TP_{gi}) :

Déterminer le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures (2 ans au moins) sur chaque groupe de créances : TP_{gi} .

$$TP_{gi} = \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}} \times 100$$

NB : Ce calcul se fait hors agios réservés

Par référence aux TP_{gi} moyens observés durant les années antérieures, la direction générale de l'établissement de crédit doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir « TPR_{gi} » pour le calcul des provisions collectives.

Les taux de provisionnement minimum à retenir par la direction générale « TPR_{gi} » sont les suivants :

	Taux de provisionnement minimum en %
Agriculture	20
Industries manufacturières	25
Autres Industries	25
BTP	20
Tourisme	20
Promotion Immobilière	15
Autres services	25
Commerce	25
Habitat	10
Consommation	20

L'adoption de taux de provisionnement inférieurs à ces minimum doit être justifiée.

VI-Calcul de la provision collective « PC » sur les engagements 0 et 1 à fin 2011

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts_{gi} 0 \text{ et } 1 \times TM_{gi} \times FS_{gi} \times TPR_{gi}$

Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$